



VAL-DE-VESLE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 OCTOBRE 2023**

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ouverte à 19h15 à la Mairie.

✓ **Membres présents :**

Tous les membres en exercice, sauf Mme Eden LEICHTENAUER, excusée qui donne procuration à M. Serge HIET et M. Stéphane VANLOMMEL, excusé.

✓ Mme Isabelle PERRIN est nommée secrétaire de séance.

✓ Le PV du dernier Conseil Municipal est approuvé par tous les conseillers présents.

Ordre du jour :

1. Locations de terres agricoles :

Suite à la cessation d'activité de M. Laurent LAPIE, qui louait 2 parcelles à la commune et de l'abandon de location d'1 parcelle de 2 hectares par M. Daniel OUDIN, il a été décidé, à l'unanimité, d'attribuer ces 3 parcelles à M. Jonathan BOUTON, maraicher à Courmelois.

Il convient donc de faire un seul bail au nom de M. Jonathan BOUTON pour les terres reprises à M. Laurent LAPIE et M. Daniel OUDIN et d'y ajouter celle du précédent bail à savoir :

- ⇒ la parcelle Z113 (p) pour 3ha 62a 30ca
- ⇒ la parcelle Z361 pour 2ha 00a 00ca
- ⇒ la parcelle Z360 pour 3ha 84a 08ca
- ⇒ la parcelle Z369 pour 0ha 05a 93ca

Soit un total de 9ha 23a 10ca loués aux conditions suivantes :

- ⇒ un bail de 30 ans sera établi devant notaire.
- ⇒ Le prix de fermage sera fixé sur les critères agronomiques « terrains nus à la qualification maraîchère » au prix maximum selon l'arrêté préfectoral constatant l'indice des fermages pour l'année de culture et en fonction de la durée du bail, soit 393,96 € l'hectare (Indice de fermage 2023).
- ⇒ Il sera revalorisé ensuite chaque année suivant l'indice national de fermage.
- ⇒ La taxe à l'hectare, la moitié de la taxe foncière non bâtie (part de la chambre d'agriculture) et la totalité de la taxe foncière non bâtie (part communale et part intercommunale) seront remboursées chaque année à la commune.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les nouvelles attributions citées ci-dessus et leurs conditions et autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le nouveau bail et toutes pièces relatives à ce dossier.

Il convient aussi de faire un nouveau bail au nom de Monsieur David POINSENET reprenant les terres de son précédent bail pour 17ha 19a 10ca et d'y ajouter les terres du bail de Mme Sylviane POINSENET pour 7ha 65a 08ca. Voici la liste des terres dans le nouveau bail :

- ⇒ la parcelle Y196 pour 5ha 69a 28ca ;
- ⇒ la parcelle ZP32 (p) pour 0ha 28a 60ca ;
- ⇒ la parcelle ZT17 pour 1ha 57a 20ca ;
- ⇒ la parcelle ZB8 (p) pour 7ha 78a 90ca ;
- ⇒ la parcelle ZB21 pour 2ha 65a 10ca ;
- ⇒ la parcelle ZK2 (p) pour 6ha 75a 10ca ;

Soit un total de 24ha 84a 18ca loués aux conditions suivantes :

- ⇒ un bail de 30 ans sera établi devant notaire.
- ⇒ Le prix de fermage sera fixé sur les critères agronomiques « Champagne améliorée, catégorie B » au prix maximum selon l'arrêté préfectoral constatant l'indice des fermages pour l'année de culture et en fonction de la durée du bail, soit 269,43 € l'hectare (Indice de fermage 2023).
- ⇒ Il sera revalorisé ensuite chaque année suivant l'indice national de fermage.
- ⇒ La taxe à l'hectare, la moitié de la taxe foncière non bâtie (part de la chambre d'agriculture) et la totalité de la taxe foncière non bâtie (part communale et part intercommunale) seront remboursées chaque année à la commune.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les nouvelles attributions citées ci-dessus et leurs conditions et autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le nouveau bail et toutes pièces relatives à ce dossier.

2. Recensement de la population : Fixation du nombre de recenseurs :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel afin de réaliser les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024 et qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide :

- ⇒ la création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population pour la période nécessaire au recensement.
- ⇒ de fixer la rémunération de ces agents recenseurs comme suit :
 - un forfait de 100 € brut /recenseur incluant les 2 demi-journées de formation et la tournée de reconnaissance.
 - un forfait de 650 € brut / recenseur pour la réalisation de la collecte pendant toute la période du recensement. Ce forfait pourra être proratisé en cas d'absence ou arrêt de travail du recenseur.
- ⇒ de considérer la rémunération des agents recenseurs soumise aux cotisations sociales,
- ⇒ de charger M. le Maire de nommer par arrêté les agents recenseurs,
- ⇒ d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Unique 2024.

3. Rapport d'activité 2022 de la Communauté Urbaine du Grand Reims :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après discussions, décide de prendre acte de la communication faite au Conseil municipal du rapport d'activités 2022 de la Communauté urbaine du Grand Reims, tout en regrettant que dans le paragraphe « Proximité service à la population » le rôle des médiathèques et bibliothèques ne soit pas mentionné.

La séance s'est levée à 19h50